



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/48/48/Add.IS2  
31 janvier 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 122 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993  
Second rapport sur l'exécution du budget-programme

Rapport du Secrétaire général

Additif

CHAPITRE 2. RECETTES GÉNÉRALES

Tableau IS2.1

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Origine</i>	<i>1992-1993 Montants approuvés</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>1992-1993 Montants révisés</i>
A. Recettes provenant de loyers	10 957,4	513,9	11 471,3
B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes	20 980,3	(114,6)	20 865,7
C. Intérêts bancaires	5 211,8	(4 294,4)	917,4
D. Vente de matériel usagé	362,3	—	362,3
E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	2 046,7	882,5	2 929,2
F. Contributions d'États non membres	6 718,8	285,2	7 004,0
G. Services de télévision et services analogues	725,0	333,8	1 058,8
H. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses de la Commission de la fonction publique internationale qui est à leur charge	6 142,0	(349,2)	5 792,8
I. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses du Corps commun d'inspection qui est à leur charge	4 642,9	(113,0)	4 529,9
J. Recettes accessoires	1 508,0	1 053,4	2 561,4
<b>Total</b>	<b>59 295,2</b>	<b>(1 802,4)</b>	<b>57 492,8</b>

Recettes provenant de loyers (augmentation : 513 900 dollars)

IS2.1 Cette augmentation nette correspond à une augmentation du montant des recettes prévues pour l'Office des Nations Unies à Genève, où les loyers demandés pour les locaux à usage de bureaux et les salles de conférence ont été relevés au 1er janvier 1993 (436 500 dollars) et la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), du fait d'une rationalisation et d'une réaffectation des locaux après la construction du nouveau Centre de conférence (145 600 dollars). De ce montant, il faut déduire 68 200 dollars, les recettes provenant des loyers ayant diminué au Siège (52 200 dollars) et à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) (16 000 dollars), en raison de fluctuations des taux de change.

Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes (diminution : 114 600 dollars)

IS2.2 La diminution enregistrée à cette rubrique est détaillée dans le tableau IS2.2 ci-après.

/...

Tableau IS2.2

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Origine</i>	<i>1992-1993 Montants approuvés</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>1992-1993 Montants révisés</i>
Siège			
Services de télécommunications	2 041,4	(77,7)	1 963,7
Services d'opérateurs radio (2) fournis à l'UNRWA	162,2	—	162,2
Services fournis par le Centre informatique de New York	774,3	(125,6)	648,7
Remboursements au titre des frais de voyage	—	193,1	193,1
Office des Nations Unies à Genève			
Reproduction et distribution de documents	595,0	(213,3)	381,7
Cours de langues	566,9	37,2	604,1
Centre international de Vienne			
Part du coût des services communs qui est remboursée par l'ONUDI, l'AIEA et l'UNRWA	14 597,3	271,7	14 869,0
Commission économique pour l'Afrique	43,2	—	43,2
Avances			
Avances à l'ONUDI	2 000,0	—	2 000,0
Avances à l'UNITAR	200,0	(200,0)	—
<b>Total</b>	<b>20 980,3</b>	<b>(114,6)</b>	<b>20 865,7</b>

IS2.3 Une augmentation nette de 10 200 dollars constatée pour le Siège correspond à une augmentation des remboursements au titre des frais de voyage (193 100 dollars), qui est presque entièrement compensée par des diminutions à la rubrique Services de télécommunications, le volume des communications ayant été plus faible que prévu (77 700 dollars) et à la rubrique Services fournis par le centre informatique de New York, qui a été moins sollicité (125 600 dollars).

IS2.4 La diminution nette concernant l'Office des Nations Unies à Genève (176 100 dollars) s'explique par une diminution du montant prévu des remboursements effectués par les institutions spécialisées (213 300 dollars), qui a été en partie compensée par une augmentation des remboursements effectués par d'autres organismes et des particuliers pour les cours de langues, due aux taux de change.

IS2.5 L'augmentation nette concernant le Centre international de Vienne (271 700 dollars) se décompose comme suit : a) augmentation (153 300 dollars) des remboursements au titre des services administratifs fournis aux institutions spécialisées qui figuraient précédemment aux chapitres 33F et 41I du budget-programme, augmentation liée essentiellement aux montants facturés pour la location et l'entretien du matériel, et qui a été atténuée par une diminution des remboursements au titre des services de sécurité et de sûreté, de gestion

/...

des bâtiments, et au titre de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau; b) augmentation (118 400 dollars) des recettes provenant des remboursements au titre des services de conférence à Vienne (anciens chapitres 32 et 41I), qui est due pour l'essentiel à un accroissement du volume de travail.

IS2.6 En ce qui concerne la réduction prévue pour les recettes provenant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), on se souviendra que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/227 du 8 avril 1993, avait décidé que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut serait transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut et du règlement de ses obligations financières pour 1992.

Intérêts bancaires; vente de matériel usagé; remboursement de dépenses d'exercices antérieurs; contributions d'États non membres; services de télévision et services analogues (diminution : 2 792 900 dollars)

IS2.7 Les montants approuvés pour ces activités avaient été calculés sur la base d'une analyse des tendances antérieures. Les montants révisés actuels sont fondés sur les recettes effectives qui étaient enregistrées lors de l'établissement du présent rapport et sur des projections pour la période restante de l'exercice biennal.

Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection qui est à leur charge (diminution : 462 200 dollars)

IS2.8 Les montants révisés des recettes prévues à ces rubriques correspondent aux prévisions de dépenses relatives à la CFPI et au CCI (voir chap. 34A).

Recettes accessoires (augmentation : 1 053 400 dollars)

IS2.9 L'augmentation qui apparaît à cette rubrique est le résultat d'une projection fondée sur les recettes effectivement réalisées qui étaient comptabilisées lors de l'établissement du présent rapport et d'une projection pour la période restante de l'exercice biennal.

-----